



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 8 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Sylvie Pietri

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Martine BARDIN a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 80/2025**

**PORANT MISE A JOUR DE L'ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L731-3 et L731-4,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du 20 juin 1975 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT que cette adhésion avait été établie uniquement au bénéfice du personnel permanent de la collectivité,

CONSIDERANT que le CNAS est un organisme national proposant aux personnels territoriaux actifs et retraités un large éventail de prestations destinées à améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la continuité de l'action sociale au moment du départ en retraite des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville au CNAS pour les agents retraités de la collectivité.

DECIDE que cette adhésion sera effective pour une durée maximale de deux années civiles suivant l'année de départ en retraite.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

